



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-227**  
**Du 01 août 2024**

Règlementation de la circulation et du stationnement  
Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,  
RD461 Grande Rue,  
Dans l'agglomération de Valdahon

**Le Maire de la commune du Valdahon,**

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1 et L
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** L'arrêté municipal N°2024-195 de madame le Maire de Valdahon en date du 20 juin 2024
- Vu** La réunion de chantier qui s'est tenue le mercredi 24 juillet 2024 dans les locaux du syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue, rue des grands chênes à Valdahon,
- Vu** la réunion de chantier qui s'est tenue le 30 juillet 2024 – grande rue à Valdahon au cout de laquelle l'entreprise BOUCARD TP domiciliée ZA au temple – 25300 VUILLECIN (06 81 61 49 56) courriel : [romain@tpboucard.fr](mailto:romain@tpboucard.fr), demande l'autorisation de réaliser des travaux pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable, **Grande Rue RD 461 du carrefour avec la RD 32<sup>E2</sup> au N°90 ; rue du 11 novembre et Place du Dahon - 25800 Valdahon, sur le domaine public.**

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable ; il est nécessaire, afin de garantir la sécurité des usagers et des agents travaillants, de régler la circulation et le stationnement ; **Grande Rue RD 461 depuis l'intersection du chemin des Boujottes jusqu'au carrefour RD 32<sup>E2</sup> (rue Saint Michel).**

**Considérant** que durant la même période calendaire, des travaux d'aménagement urbain sont en cours de réalisation par le *Groupe Bonnefoy*, Grande Rue RD 461 du carrefour avec la RD 32<sup>E2</sup> (rue de la gare) jusqu'au carrefour avec la RD32E2 (Rue Saint Michel)

Sur décision de madame le Maire ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite pendant la période du **lundi 26 août 2024 au vendredi 13 septembre 2024 inclus**, dans les axes suivants :

**- RD 461 (grande rue) depuis l'intersection avec le chemin des Boujottes jusqu'au carrefour avec la RD 32<sup>E2</sup> (rue de la gare) et la rue de Bellevue.** Le carrefour restera ouvert à la circulation routière.

Dans l'agglomération de Valdahon, sur la voie publique.

Le stationnement sera **interdit RD 461 (grande rue) sur cette même portion de route de chaque côté de la chaussée ainsi que dans la rue du 11 novembre.**

**ARTICLE 2 :** Le chantier sera réglementé comme suit :

- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons,**

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Interdiction de dépassement aux abords du chantier,

**ARTICLE 3 :** Les accès à la RD 461 (Grande rue) seront fermées à la circulation depuis les rues suivantes :

- Place du Dahon ; Rue montante ; Rue du Prie du Mont ;

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur les portions de rue suivantes :

- Rue du Lavoir (de l'intersection de la place De Gaulle à la Grande rue)
- Rue de l'Hôtel de Ville (de l'intersection de la rue de l'église à l'intersection avec la Grande rue)
- Rue St Michel RD32E2 (de l'intersection avec la rue du 8 mai à l'intersection avec la Grande Rue)

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux Services Départementale d'Incendie et de secours du Doubs, aux forces de l'ordres, aux divers services d'urgences et de secours dans la cadre de leurs interventions

Ainsi qu'aux transports scolaires, aux transports SNCF, aux riverains.

**ARTICLE 6 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) responsable des travaux.

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 10 :** Madame le Maire de la Commune du Valdahon,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Valdahon  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon  
Monsieur le responsable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 01 août 2024

Le Maire

Sylvie LE HIR

